

COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE MORNAC

L'an deux mille dix-huit et le onze juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de MORNAC , dûment convoqué s'est réuni.

Convocation du 5 juin 2018

PRESENTS : LAURENT Francis, DESMORTIER Isabelle, DEMARLY Philippe, BOUQUET Gérard, BINCHET Jean Pierre, DA SILVA Pascal, COHORT Denise, BECART Sophie, GUENOLE Nicole, RIPPE Josette, VIOLLET Nathalie, LABBE Nadine, DUMAS DELAGE Didier.

ABSENTS EXCUSES : MARSAT Guillaume (Pouvoir à VIOLLET Nathalie), CHARTIER Nadège (Pouvoir à BINCHET Jean Pierre), BISSIRIER Gaëtan.

Isabelle DESMORTIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Approbation du CR du 14 mai 2018 ;**
- **Travaux éclairage publique : convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;**
- **Demande de subvention de la banque alimentaire ;**
- **Ressources Humaines : mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;**
- **Angoulême Tourisme : création d'un schéma directeur de la randonnée du GrandAngoulême ;**
- **Finances : information sur les ratios mesurant la santé financière de la collectivité.**
- **Division acquisition trottoir terrain AW 89 DOUMEYROUX .**
- **Divers : Conseil de Développement, intervention de M Gilles FERRARI.**

1er Point : **Approbation du CR du 14 mai 2018**

Adopté à l'unanimité

2ème Point : **Travaux éclairage publique : convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de travaux d'éclairage public rue des rosiers la commune peut financer ces travaux, réalisés par le SDEG, en fonds de concours (section d'investissement). Pour ce faire il est nécessaire de conventionner avec le SDEG afin de définir les conditions de versement de ce fonds de concours. Il précise que le montant maximum à la charge de la collectivité est de 348.56 €.

Vote pour à l'unanimité.

3ème Point : **Demande de subvention de la banque alimentaire :**

MME GUENOLE Nicole indique que la Banque Alimentaire demande une subvention de 800€.

Vote pour à l'unanimité.

4ème Point : **Ressources Humaines : mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :**

Le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Les décrets des primes actuellement en vigueur seront abrogés au fur et à mesure. Aussi, pour tenir compte de cette contrainte et des évolutions réglementaires transposables, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité.

Monsieur le maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier des primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences

sont déterminées par décret.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité pour Travaux supplémentaires (IFTS) ainsi que les indemnités versées aux régisseurs.

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et la part de complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1^{er} juin 2018.

Francis LAURENT fait lecture du courrier du centre de gestion qui mentionne que le RIFSEEP est correctement établi pour la commune de Mornac.

Adopté à l'unanimité.

5ème Point : Angoulême Tourisme : création d'un schéma directeur de la randonnée du GrandAngoulême ;

Exposé : Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, article 56 et 57

Vu le décret n° 86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la Loi du 22/97/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et randonnée (PDIPR)

Vu le PDIPR de la Charente,

Vu les compétences statutaires de Grand Angoulême

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le département établit, après avis des communes, un PDIPR et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Considérant que ce PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le conseil municipal est invité à demander le recensement des chemins ruraux par le département et s'engagera ainsi, en lien avec l'EPCI, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le conseil départemental sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère ouvert au public, à accepter leur balisage et à assurer leur entretien.

Adopté à l'unanimité.

6ème Point : Finances : information sur les ratios mesurant la santé financière de la collectivité ;

Rapport de Mme GUENOLE Nicole :

Pour réaliser l'analyse financière d'une commune l'autorité territoriale peut se baser sur des ratios. Ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est à dire une donnée financière rapportée à la population, soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) : Voici 2 ratios de structure qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune sur plusieurs exercices :

La capacité de désendettement : Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de la dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute (celle-ci se calcule en faisant la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement augmentées des intérêts de la dette). Il s'exprime en nombre d'années : - de 8ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge. Pour l'exercice 2017 ce ratio était de **9.55** années.

La rigidité des charges structurelles :

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel augmentés de l'annuité de la dette et les produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte se déclenche s'il est supérieur à 1.8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants. Pour l'exercice 2017 le ratio était de 0.86 et par projection il serait de 0.84 pour l'exercice 2018

7ème Point : Division acquisition trottoir terrain AW 89 DOUMEYROUX ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr et Mme DOUMEYROUX, propriétaire de la parcelle AW89 sont d'accord pour rétrocéder à la commune, 48 m² de leur parcelle pour la réalisation de trottoir.

Divers :

Conseil de Développement, intervention de M Gilles FERRARI :

Le conseil de développement travaille sur différents thèmes donnés par GrandAngoulême :

la santé, la mobilité, le schéma directeur du commerce et de l'artisanat, Le plan de sauvegarde de mise en valeur de la ville d'Angoulême, le numérique ...

Le conseil de développement va travailler en concertation avec d'autres conseil de développement de la région Nouvelle Aquitaine.

Le site internet : codevgrandangouleme.fr

Pascal DA SILVA informe qu'un marché à procédure adaptée a été ouvert pour la réfection de la toiture de l'église. Coût des travaux : environ 26 000€ HT.

Pascal DA SILVA informe que le régiment du 515 RT organise le championnat de France Multi raid du 17 au 19 septembre 2018 et que les participants circuleront sur la commune de Mornac.

Pascal DA SILVA informe que le revêtement du sol de la salle omnisport a été changé.

Jean-Pierre BINCHET informe que si un lampadaire ne fonctionne pas, il faut relever le numéro de l'IR qui est indiqué sur le lampadaire et transmettre l'information à la mairie.

Nathalie VIOLLET informe que Via Patrimoine est venu le dimanche 27 mai 2018 sur la commune pour une visite de la commune. Peu de participants et la visite a été écourtée à cause du mauvais temps.

Francis LAURENT informe qu'un partenariat a été passé avec un escadron du 515 RT basé à Brie dans la forêt de La Braconne. Les élèves des classes de l'école élémentaire ont apprécié la rencontre avec les membres de l'escadron qui a eu lieu le mercredi 6 juin.

Concernant les problèmes d'eaux pluviales sur la RD 699, Francis LAURENT indique que 7 à 8 maisons sont concernées. Le dossier est toujours en jugement. Il y a 2 ans, un accord de convention avait été passé avec un habitant pour passer sur son terrain mais une personne est intervenue et cette convention n'a pas été signée.

Une convention va être passée avec M DEVAUTOUR et MME FOUGERAT pour passer sur leurs terrains et ressortir sur un terrain communal en contrebas.

Le montant des travaux est estimé à environ 45 610€ HT.

MME LABBE Nadine mentionne que plusieurs propriétaires de la cité Chabasse sont inquiets car les compteurs Linky sont installés dans les maisons.

M LAURENT informe qu'une réunion avec M DE LUSSAC a eu lieu pour revoir les conventions signées entre les copropriétaires de la cité Chabasse et la commune de Mornac.

La séance est levée à 20h30